

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 06 novembre 2015 a été affiché le 01 décembre 2015, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 20 novembre 2015, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 27 Novembre 2015, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Création d’une Commune Nouvelle
2. Décision modificative n°2 – Budget Primitif 2015
3. Questions diverses.

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, Mme Christine PAVY, M. Jean-François CHAMP, M. André MANDARD adjoints au Maire.
Mme Axelle GAILLARD, Mme Dorothée ANSERMINO, Mme Isabelle BOUCARD, Mme Edith COULMEAU, Mme Isabelle DAVY, M Jean-Claude FROMET, Mme Chloé GAUTIER, M Serge NOUZIERES, M Dominique PILLOT, M René GROSOS, conseillers municipaux.

Mme Edith COULMEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 06 novembre 2015.

Les modifications suivantes sont demandées :

Tour de Table :

P2- 1- 1^{er} § : ajouter « de » avant prendre ; 4^{ème} § : « la » au lieu de le devant FREDON ; point 4 : balade (enlever un « L » et ajouter une parenthèse à la fin de la phrase après publique comme pour le point 5 après ALSH ; 7^{ème}§ : ajouter un « e » à trouvés

P2 – 2 : 2^{ème} § : ajouter « à la Salle des Fêtes » après ménage.

P4 – 4 : Retirer « sur Orchaise » après Champigny

P7 – 12 1^{er} § : Retirer « peut » et ajouter « e » à obligé

Questions diverses :

2^{ème} point : Ajouter Chambon s/Cisse pour le regroupement des pompiers sur Orchaise.

6^{ème} point : Changer l’ensemble du texte pour l’Opération « 1 fruit à la récré » : Le dispositif « un fruit pour la récré » permet de financer à hauteur de 76% la distribution de fruits ou légumes aux enfants des écoles. Après une présentation aux enseignants de l’école maternelle qui travaillent sur l’initiation au goût, elles sont partantes pour une distribution par semaine. Le coût incombant à la commune serait d’environ 100€/ trimestre.

M. GOHIER s’interroge de ne pas voir une précision sur la taille en m2 des abris de jardin exonérés. La secrétaire de Mairie indique qu’il n’y a pas de précision en la matière et que l’opportunité est uniquement sur la totalité.

M. GOHIER ajoute que Mme DENIS demeurant chemin du Gué Taureau souhaite que la Commune déplace le 2^{ème} coussin berlinois situé devant son domicile car les freinages répétitifs des véhicules engendrent une nuisance sonore trop fréquente.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

1 : Création d'une Commune Nouvelle

Le Maire rappelle qu'une commission de 12 personnes regroupant des élus d'Orchaise, de Chambon s/Cisse et de Molineuf a travaillé lors de plusieurs réunions sur la Charte. Trois réunions publiques ont eu lieu dans chacune des communes citées, respectivement les 12, 19 et 26 novembre 2015.

Avant lecture de la délibération, le Maire propose d'entendre les remarques. Aucune remarque n'est entendue. Le Maire fait lecture de la délibération. Il répond à la question de Mme DAVY qui s'interroge sur le nom des habitants en indiquant qu'il n'y a aucune obligation à ce jour de le mentionner et que cette décision sera prise par l'ensemble des conseillers de VALENCISSE lors du premier conseil municipal de ladite commune.

La Délibération est alors prise en ce sens :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que les communes contiguës de Molineuf et d'Orchaise partagent un même bassin de vie et un passé historique commun consolidé au sein de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys à qui elles ont transféré une grande partie de leurs compétences,

PRECISE que soucieux de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'Etat, et de conserver les acquis partagés dans l'intercommunalité, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle,

INDIQUE que la Commune Nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes,

RAPPELLE au Conseil Municipal que les raisons qui motivent la création de la Commune Nouvelle reposent sur plusieurs objectifs :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas, ou difficilement, pu porter.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics, tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir et développer un service public de proximité pour tous les habitants du territoire en mutualisant l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers des deux communes.

En optimisant la gestion des ressources, la commune nouvelle assure le développement cohérent et équilibré de son nouveau territoire dans le respect des intérêts de chaque habitant des communes fondatrices.

RAPPELLE que les élus des deux communes fondatrices se sont réunis à plusieurs reprises pour s'informer, échanger sur le projet de Commune Nouvelle, et valider la Charte fondatrice. Cette Charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure,

PRECISE que la Commune Nouvelle est dotée d'un Conseil Municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil Municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, si les conseils municipaux des communes concernées le décident par délibérations concordantes prises avant la création de la Commune Nouvelle,

INDIQUE que la population municipale totale de la Commune Nouvelle comprendra 1777 habitants : soit 816 habitants de Molineuf, et 961 habitants d'Orchaise.

RAPPELLE au Conseil Municipal que la création de la Commune Nouvelle conduira au maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des anciennes communes, qui deviendront des « communes déléguées » sur leur territoire.

INFORME que le lissage des taux des trois taxes locales (et harmonisation des abattements de Taxe d'Habitation) ne sera appliqué qu'en année n+1 par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

RAPPELLE que le nom choisi pour la Commune Nouvelle, à l'issue des concertations est : Valencisse. L'adresse du siège social de la Commune Nouvelle sera : Mairie -Place du 11 novembre - 41190 Molineuf,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une Commune Nouvelle constituée des communes contiguës de Molineuf et d'Orchaise,

ADOpte la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

DECIDE que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice au sein des conseils municipaux des communes fondatrices jusqu'en 2020,

APPROUVE le maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des communes fondatrices, par la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes,

APPROUVE le principe d'une intégration fiscale progressive, des taux des trois taxes locales, précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour la Taxe d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2017, par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

VALIDE le nom de la Commune Nouvelle : VALENCISSE. L'adresse du siège social de la Commune Nouvelle sera : Mairie - Place du 11 novembre - 41190 Molineuf,

PREND ACTE que la Commune Nouvelle sera membre, de plein droit, de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys,

MANDATE et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire indique à son Conseil que c'est une grande évolution pour Molineuf. Il informe que le Maire d'Orchaise, M. CHARZAT, a communiqué à 19h30 les résultats du vote d'Orchaise qui sont à 15 voix POUR.

Concernant le vote du conseil municipal de Chambon s/Cisse, prévu également le 27 comme Orchaise et Molineuf, le Maire informe son Conseil du souhait de Chambon s/Cisse de sonder sa population, de refaire une réunion publique et de rédiger un article dans le « Chambonnais », avant de procéder au vote du conseil municipal. Celui-ci est prévu à ce jour le 20 janvier 2016. C'est pourquoi la délibération relative à la création de la commune nouvelle ne concerne que les communes d'Orchaise et Molineuf.

M. MANDARD souhaite communiquer sur son vote. Il informe s'être abstenu car s'il est favorable à la création de la Commune Nouvelle, il n'est pas en accord avec la rédaction de la Charte au sujet du personnel communal même s'il reconnaît le travail fait à ce sujet. Il souligne par ailleurs que cette Charte n'a aucune portée juridique.

Le Maire informe que le Préfet va prendre sa décision quant à cette création par arrêté préfectoral. Il y aura les réunions de la Commune Nouvelle avec les 30 conseillers mais pas tous les mois et des réunions de commissions municipales dans chaque commune.

M. NOUZIERES souhaite savoir quelle seront les dates des prochains conseils.

Le Maire répond qu'il pourrait être envisagé à la fois une réunion tous les deux mois du Conseil municipal VALENCISSE et une réunion tous les deux mois d'un Conseil dit « Commission Commune Nouvelle » ou « Commission Consultative » et ce par intermittence. Cette commission pourrait réunir à la fois sur Molineuf comme sur Orchaise les 15 élus des anciennes communes afin de présenter les dossiers de VALENCISSE, d'avoir un travail d'échange en amont.. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de délibération prise au cours des réunions propres à chaque commune déléguée.

Le Maire précise que l'élection du Maire se fera au mois de Janvier. Il ajoute que les Maires actuels prochainement dénommés « Maires délégués » peuvent cumuler la fonction de Maire délégué et de Maire de la Commune Nouvelle, s'ils le souhaitent, mais cette double fonction ne sera possible que jusqu'en 2020. A cette date, un nouveau Maire sera élu par un nouveau conseil municipal composé alors de 19 élus. Le Maire ne pourra être un des Maires délégués de VALENCISSE.

M. NOUZIERES pose la question des vœux du Maire. A ce jour le Maire maintient les vœux pour Molineuf le 08 janvier à 18h30 à la salle du Conseil mais que les vœux de VALENCISSE ne sont pas programmés tant que le Conseil Municipal n'est pas constitué par délibération.

Mme DAVY pose la question du maintien en fonction des adjoints. Le Maire répond que rien ne change jusqu'en 2020.

M. GROSOS demande à ce que soit pris en compte le changement des panneaux. M GOHIER informe que le Département sera contacté à ce sujet.

M. FROMET demande ce que deviendra le Syndicat scolaire. Le Maire indique que le SIVOS sera toujours effectif mais sous l'appellation SIVOS de VALENCISSE et Chambon s/Cisse. Il y aura une modification des statuts à prévoir.

M. NOUZIERES demande une réunion en amont pour mieux connaître les élus d'Orchaise. M. CHAMP explique qu'il va y avoir quelques réunions intercommunales en amont des élections. Le Maire ajoute qu'un repas intercommunal est prévu le 4 décembre qui permettra de faire plus ample connaissance.

Le Maire ajoute que le conseil de VALENCISSE pourrait se réunir alternativement à la mairie d'Orchaise et à la mairie de Molineuf.

M. NOUZIERES demande quelle communication il y aura sur la création de VALENCISSE. Il est question de réaliser éventuellement une page identique dans les bulletins municipaux annuels des communes d'Orchaise et de Molineuf pour que chaque citoyen des deux communes soit informé de la même façon. Mme PAVY propose un MDN spécial pour décembre avec une information sur le site internet. M. CHAMPION qui gère la mise à jour doit assurer la veille.

M. NOUZIERES demande s'il est possible de faire appel aux habitants pour proposer le nom des habitants de VALENCISSE. Le Maire répond que c'est possible mais se pose la question de la réception des réponses. En effet si la solution d'une réponse électronique serait envisageable pour une meilleure gestion, Mme PAVY rappelle que, à propos du MDN, seuls 28 administrés ont porté à la connaissance de la Mairie leur choix de recevoir le MDN en format électronique en communiquant leur adresse. Un coupon réponse est envisagé dans le prochain MDN mais la réflexion demeure.

2/ Décision modificative n°2 – Budget Primitif 2015

Le Maire explique que le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permet de favoriser les Communes au budget modeste dans leur investissement. Ainsi, Agglopolys qui régit la gestion de ce Fond demande une participation au FPIC adaptée à chaque Commune de l'agglomération pour ensuite redistribuer ce fond. Comme le FPIC est évolutif chaque année depuis 2013, il est difficile d'anticiper le montant versé. C'est pourquoi une décision modificative est nécessaire pour assurer notre participation.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL acte la délibération suivante :

Afin de contribuer au mécanisme du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Dépenses

CHAP : 11 - Compte 61523 = - 600 €

CHAP : 14 - Compte 73925= +600 €

3/ Questions diverses

-Déclaration d'Utilité Publique : M. PILLOT prend la parole pour annoncer que l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été rendu par le Préfet le 16 novembre dernier au sujet du projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur de « LA LOGE » et sa mise en compatibilité avec le PLU.

Après lecture de l'arrêté, M. PILLOT rappelle qu'il faut faire un affichage et prendre une délibération.

Le Préfet doit prendre également un arrêté de cessibilité suite à l'enquête parcellaire, et transmettre le dossier au juge de l'expropriation. Pour les terrains restant à acquérir et dont les actes de vente sont en cours chez le notaire, il existe un risque que le prix au m² fixé par le juge soit inférieur au prix convenu, ce que les gens qui nous ont donné leur accord ne comprendraient pas. Une fois l'arrêté de cessibilité pris, le juge d'expropriation n'a pas de délai pour rendre son jugement. Un courrier a été envoyé au notaire chargé des ventes de terrains et certaines démarches sont en cours auprès des hypothèques pour clarifier un dossier.

- Travaux Assainissement « Chemin des Tirons ». Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement (tranchée pour 50 mètres de canalisations publiques) sont en cours de réalisation par Agglopolys pour les eaux usées de deux maisons sur le coteau.

- Bilan Sécurité Routière : Le Maire a reçu le bilan annuel de la sécurité routière.

- FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) : deux réunions auront lieu à Saint-Amand-Longpré ou à Beauchêne pour présenter l'élaboration d'une cartographie des cours d'eau sur le département sur la définition des cours d'eau et à leur entretien.

- DPU : Le Maire informe qu'il n'entend pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles appartenant à :

Monsieur BOUCARD Claude et Madame BOUCARD Martine, Section G - n°286, 289 situées à Molineuf – 11, chemin de Blossières - 41190 MOLINEUF ainsi que la parcelle Section G n°288 située à Molineuf – les Blossières – 41190 MOLINEUF.

Tour de table

Mme GAILLARD souhaite communiquer son souhait de démissionner prochainement, du fait de son nouveau domicile.

M PILLOT communique au conseil les informations concernant son déplacement en Allemagne avec M. CHAMP pour comprendre comment fonctionne l'habitat participatif, projet intégré dans le cadre de la réalisation de La LOGE. A TÜBINGEN ou STRASBOURG, les ZAC (Zone d'Aménagement concerté) prévoient 12 à 15 parcelles réservées à l'habitat participatif (de petits immeubles) car il y a une forte demande de la part du public pour cette forme d'habitat. A TÜBINGEN, il a été constaté que ces projets ont apporté une dynamique sociale étonnante car la mise à disposition d'un lieu décidé en communauté favorise certes la mixité sociale et fonctionnelle entraînant une implication dans la rénovation de bâtiments favorisant la créativité. A ce titre M. CHAMP exprime son admiration quant à la « personnalité » qui se dégage de ces lieux de vie liée en partie aux couleurs mais aussi à la qualité, la variété et le caractère de l'architecture. Ainsi, certains quartiers de TÜBINGEN deviennent très prisés car l'inventivité partagée donne des solutions adéquates de vie. Il faut aussi bien anticiper le projet en proposant un accompagnement aux personnes désireuses de vivre dans un esprit de partage de lieux car il est nécessaire de définir un modèle d'architecture et d'espaces de vie adaptés. Ainsi il peut s'agir d'un maire adjoint à l'urbanisme, un promoteur immobilier spécialisé dans ce domaine, un architecte porté par la créativité qui apporteront des conseils et appuis techniques pour clarifier le montage social, technique et juridique de réalisation de cet habitat participatif qui entre complètement dans le cadre de la Loi ALUR.

Mme Alice OECHSNER de CONINCK, animatrice de l'habitat participatif a été sollicitée par Agglopolys qui a lancé une consultation pour travailler sur une première phase.

Le chantier de la salle du Jeu de Paume est bien parti.

Agglopolys rachète les maisons dans la zone de la Bouillie pour les détruire afin de faire de cette zone un déversoir naturel en cas de crue importante évitant ainsi un déferlement trop rapide.

Mme BOUCARD fait part de sa visite des bâtiments communaux considérant tout l'intérêt de connaître les lieux.

M. MANDARD informe le conseil des dates de distribution des colis aux personnes de 70 ans et plus. 123 colis soit 47 pour personnes seules et 38 pour les personnes en couple seront distribués dans la semaine 51 suivant un planning établi. Il ajoute que la Commune a pu bénéficier par l'intermédiaire du COSAL de Blois d'un prix intéressant par colis. Cette année sera ajouté au colis de la documentation diffusé par le CIAS.

Mme DAVY informe le Conseil qu'Agglopolys envisagerait de ne plus s'engager pour les transports des enfants inscrits dans le cadre des CHAM (Classes Horaires Aménagés Musique). Pour avoir plus d'information à ce sujet, Mme PAVY conseille de se renseigner auprès de la DAC (Direction des Affaires Culturelles) de la ville de Blois. 4 enfants de Molineuf sont concernés.

M. FROMET informe le Conseil que dans le cadre du projet ERASMUS un projet sur 2 ans intitulé « Du bois à l'arbre » les 3 classes de l'école de Chambon s/Cisse ont de planté un arbre chacune. Mme COULMEAU et lui-même ont participé à l'évènement orchestré par un paysagiste qui expliquait la démarche.

Mme COULMEAU informe le conseil que le travail pour proposer une mutuelle de territoire se précise en particulier pour des informations relatives aux options des contrats proposées par Mutualia (filiale de la MSA) et Actiom. Un travail d'affinement est nécessaire. Le problème est la résiliation des contrats en cours. M CHAMP demande le poids d'Axiome. Mme COULMEAU explique que ce n'est pas tant le nombre d'adhérents mais peut-être plus le fait d'avoir une implantation géographique - comme Mutualia qui a une agence sur Blois - qui est alors à considérer. Elle ajoute qu'un décret doit paraître pour les seniors donc elle conseille d'attendre la réglementation à ce sujet.

M. CHAMP informe le Conseil qu'une étude est en cours pour l'achat éventuel d'un photocopieur plus adapté au regard de l'évolution de l'activité de la Commune et des associations. Une mise en concurrence est proposée mais il s'agit aussi de déterminer les besoins avec la Commune Nouvelle.

Concernant la passerelle des Rinceaux le Maire informe le conseil d'un rendez-vous avec Mme Jane DUMONT d'Agglopolys le 3 décembre pour préparer la demande de subvention dans le cadre des projets LEADER.

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 23h00